

L'aveuglant « remboursement » : pourquoi les CELI pourraient constituer des instruments d'épargne-retraite plus intéressants que les REER pour certains Canadiens

Janvier 2025

Jamie Golombek

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC



Un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) peut être un outil d'épargne-retraite puissant, mais certains semblent réticents à y avoir recours. Les Canadiens qui semblent obsédés par le « remboursement d'impôt » immédiat associé aux cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) mettent souvent de l'argent de côté dans un REER au lieu de cotiser à un CELI. Ils pourraient toutefois y perdre au change une fois venu le moment de la retraite.

Les rudiments du CELI

Le CELI est un régime d'épargne « à impôt prépayé », du fait que vous avez déjà payé l'impôt sur le revenu que vous utilisez pour effectuer une cotisation au CELI, contrairement au régime enregistré d'épargne-retraite (REER), à l'égard duquel vous payez l'impôt au moment du retrait des fonds.

Les règles relatives au CELI sont assez simples. Toute personne âgée d'au moins 18 ans peut ouvrir un CELI si elle a un numéro d'assurance sociale.

Le montant pouvant être versé à un CELI dépend des « droits de cotisation à un CELI ». Depuis 2009, les résidents canadiens âgés d'au moins 18 ans accumulent automatiquement des droits de cotisation à un CELI chaque année. Ces droits de cotisation sont cumulatifs, et les droits inutilisés sont reportés indéfiniment aux années ultérieures. Si vous êtes un résident du Canada et aviez au moins 18 ans en 2009 et que vous n'avez pas encore ouvert un CELI, vous pouvez immédiatement cotiser 102 000 \$ à un CELI¹.

Vous pouvez investir les fonds au sein de votre CELI dans n'importe quel type de placement, des comptes d'épargne, certificats de placement garanti et fonds communs de placement aux actions et obligations individuelles. En fait, vous pouvez détenir dans un CELI presque tous les placements admissibles aux fins des autres régimes enregistrés, comme les REER ou les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR).

Contrairement au REER, tout montant que vous retirez de votre CELI au cours d'une année donnée (c'est ce qu'on appelle un « retrait ordinaire »), à l'exception de tout retrait visant à corriger une cotisation excédentaire, sera automatiquement ajouté à vos droits de cotisation à un CELI l'année suivante. Voilà peut-être l'une des principales différences entre un CELI et un REER. Vous pouvez remettre dans votre CELI au cours d'une année ultérieure un montant correspondant au total des retraits ordinaires effectués durant l'année courante. Précisons que le montant qui s'ajoute aux droits de cotisation à un CELI représente le montant total des retraits ordinaires, lequel peut inclure non seulement les cotisations que vous avez versées initialement, mais aussi le revenu de placement que celles-ci ont généré.

D'autre part, contrairement au REER, les cotisations à un CELI sont constituées de fonds après impôt (d'où l'expression « à impôt prépayé »), de sorte qu'elles ne sont pas déductibles du revenu aux fins de l'impôt et ne donnent pas lieu à un remboursement une fois venue la saison des impôts. Cependant, le grand avantage du CELI est le suivant : vous ne payez pas d'impôt sur le revenu et les gains sur les placements détenus dans votre CELI ni sur les montants que vous retirez de votre CELI, pour autant que vous respectiez les règles.

Enfin, comme nous le verrons de façon plus détaillée, les retraits d'un CELI ne sont pas inclus dans votre « revenu net » du fait qu'ils sont libres d'impôt. Ils ne réduisent donc pas les prestations gouvernementales et les crédits d'impôt fédéraux qui sont liés au revenu et qui pourraient par ailleurs être réduits si les fonds étaient retirés d'un REER ou d'un FERR.

REER ou CELI : le mythe du « remboursement »

Il va sans dire que les Canadiens qui peuvent verser les cotisations maximales à un REER tout en effectuant des cotisations annuelles à un CELI seraient bien avisés de le faire. Par contre, en réalité, beaucoup de Canadiens n'ont tout simplement pas les moyens de verser le plafond annuel aux deux types de régimes. Du coup, ils doivent prendre une décision importante : quel instrument d'épargne privilégier?

Par conservatisme, une majorité de Canadiens semblent préférer au CELI le REER, régime éprouvé en lequel ils ont confiance. Mais sur quels facteurs se fonde cette décision? Une méprise quant au remboursement d'impôt lié aux cotisations à un REER et une méconnaissance du mécanisme fiscal derrière les cotisations à un REER et à un CELI pourraient être pointées du doigt.

Dans les faits, si votre taux d'imposition est le même à la date des cotisations à un CELI ou à un REER et à la date des retraits, le montant après impôt que vous pouvez accumuler grâce à un REER ou à un CELI est le même.

Le tableau 1 compare le montant après impôt que représente après 20 ans le placement d'une somme de 5 000 \$ gagnée à titre de revenu dans un CELI et celui d'un placement comparable dans un REER, si l'on suppose un taux de rendement de 5 % et un taux d'imposition de 40 % au moment de la cotisation et au moment du retrait.

¹ Soit les plafonds de cotisation au CELI cumulés pour chaque année depuis 2009. Les plafonds de cotisation au CELI sont de 5 000 \$ par année de 2009 à 2012, de 5 500 \$ par année pour 2013 et 2014, de 10 000 \$ pour 2015, de 5 500 \$ par année de 2016 à 2018, de 6 000 \$ par année de 2019 à 2022, de 6 500 \$ pour 2023, et de 7 000 \$ par année pour 2024 et 2025.

Tableau 1 : Montant après impôt après 20 ans d'une somme de 5 000 \$ de revenu investi à 5 % dans un CELI et dans un REER, selon un taux d'imposition de 40 % au moment de la cotisation et au moment du retrait

Description	CELI	REER
Revenu avant impôt	5,000 \$	5 000 \$
Impôt au moment de la cotisation (40 %)	(2 000)	s.o.
Cotisation nette	3 000 \$	5 000 \$
Croissance à 5 % sur 20 ans	4 960	8 266
Total après 20 ans	7 960 \$	13 266 \$
Impôt au moment du retrait (40 %)	0	(5 306)
Montant net	7 960 \$	7 960 \$

Dans le cas du CELI, vous paieriez 2 000 \$ en impôt sur un revenu de 5 000 \$ ($5\,000 \$ \times 40\%$), de sorte que vous pourriez investir 3 000 \$ ($5\,000 \$ - 2\,000 \$$) dans votre CELI. Étant donné que cet impôt est littéralement « prépayé » et que les revenus et les gains à 5 % au sein de votre CELI ne sont imposés ni pendant qu'ils y sont accumulés ni au moment du retrait, la valeur après impôt s'élève à 7 960 \$ après 20 ans.

Imaginons maintenant que vous gagnez un revenu de 5 000 \$ et que vous le versez dans votre REER. Vous n'avez pas à payer l'impôt sur celui-ci tout de suite parce que vous pouvez demander une déduction du même montant. Les 5 000 \$ sont donc investis intégralement, fructifieront et atteindront 13 266 \$ dans 20 ans. Au moment de leur retrait, vous paierez 5 306 \$ en impôt ($13\,266 \$ \times 40\%$), ce qui vous laisse avec 7 960 \$ ($13\,266 \$ - 5\,306 \$$).

Cependant, dans bien des cas, l'éventuel cotisant à un CELI se préoccupe surtout du fait que s'il cotise à son CELI en renonçant à une cotisation à un REER, son remboursement d'impôt serait moins important, et il disposerait de moins d'argent pour répondre à ses besoins de consommation courants.

Mais qu'en est-il de ce remboursement d'impôt?

Le remboursement associé à une cotisation à un REER ne devrait pas être perçu comme une aubaine, mais plutôt comme la valeur actualisée du paiement d'impôt futur qui devra être fait sur le retrait éventuellement effectué du REER (en supposant que les taux d'imposition demeurent constants). Autrement dit, l'impôt que vous ne payez pas sur les fonds cotisés à un REER est simplement reporté dans le temps jusqu'à ce que les fonds soient finalement retirés d'un REER ou d'un FERR et imposés (ou jusqu'au décès).

Par exemple, on conseille souvent de verser le « remboursement » d'impôt provenant du REER dans un CELI au lieu de le dépenser. Si votre CELI offre le même taux de rendement que votre REER et que votre taux d'imposition est le même au moment de la cotisation et au moment du retrait, la juste valeur marchande de votre CELI équivaudra à l'impôt futur payable sur le retrait de votre REER.

Tableau 2 : Lorsqu'une cotisation de 5 000 \$ est effectuée dans un REER et que le « remboursement » d'impôt de 2 000 \$ est investi dans un CELI, le montant provenant du CELI correspond à l'impôt payable sur le retrait d'un REER, si l'on suppose un taux de rendement de 5 % et un taux d'imposition de 40 %

Description	REER	CELI
Cotisation REER	5 000 \$	s. o.
Montant du « remboursement » d'impôt (à 40 %) pouvant être investi dans un CELI	s. o.	2 000 \$
JVM du REER/CELI après 20 ans; taux de rendement de 5 %	13 266 \$	5 306 \$
Impôt sur le retrait du REER (40 %)	5 306 \$	s. o.

Dépenser maintenant votre remboursement revient à emprunter sur votre revenu futur à un taux d'intérêt correspondant au taux de rendement prévu de votre REER!

Exemple

En gardant cela à l'esprit, voyons le cas de Zach et Ali, qui vivent en Alberta. Chacun gagne un revenu ordinaire de 60 000 \$ par année et paie environ 10 500 \$ en impôt². Chacun a besoin d'une somme après impôt de 45 000 \$ par année pour satisfaire à ses besoins de consommation courants. Comme le montre le tableau 3, Zach choisit de verser une cotisation de 5 000 \$ à son REER, de sorte qu'il bénéficie d'un remboursement d'impôt qui réduit l'impôt qu'il doit payer à environ 1 500 \$³ et qui lui laisse 44 800 \$ à dépenser.

De son côté, Ali choisit de cotiser à un CELI et ne touche pas de remboursement d'impôt. Si ses dépenses s'élèvent aussi à 44 800 \$, Ali peut uniquement verser un montant de 3 500 \$ dans son CELI.

Tableau 3 : Comment Zach et Ali pourraient utiliser leurs fonds après impôt pour cotiser à un REER ou à un CELI, respectivement

Description	Zach (REER)	Ali (CELI)
Revenu	60 000	60 000
Cotisation REER	(5 000)	s. o.
Revenu imposable	55 000	60 000
Impôt à payer	(10 200)	(11 700)
Montant après impôt	44 800	48 300
Dépenses	(44 800)	44 800
Montant à investir dans un CELI	0	3 500

Alors, au bout du compte, qui s'en sort le mieux, Zach ou Ali?

Zach aura manifestement 1 500 \$ de plus dans son REER qu'Ali n'en aura dans son CELI, mais ce n'est vrai qu'avant impôt. Supposons que Zach verse 5 000 \$ à son REER et Ali verse 3 500 \$ à son CELI chaque année pendant 20 ans et que le taux de rendement de leurs placements est de 5 %. Le tableau 4 montre qu'après 20 ans, juste avant sa retraite, Zach disposera d'une somme avant impôt de près de 50 % supérieure à celle dont dispose Ali.

Supposons maintenant que chacun retire le même montant chaque année pendant les 20 premières années de sa retraite. Zach retirera de son REER (ou, à terme, de son FERR) un montant imposable de 13 266 \$ par année, tandis qu'Ali recevra annuellement 9 287 \$ de son CELI. Si nous supposons que Zach demeure assujéti à un taux d'imposition marginal de 30 % environ, nous constatons que Zach et Ali se retrouvent tous deux avec les mêmes rentrées annuelles après impôt de 9 287 \$.

² Source : *Tax Templates Inc.*; on suppose que seul le montant personnel de base est demandé.

³ À un taux d'imposition marginal de 30,5 %, les montants étant arrondis à la tranche de 100 \$ la plus proche.

Tableau 4 : Retraits de Zach et d'Ali

Description	Zach (REER)	Ali (CELI)
Valeur future de l'épargne après 20 ans, avant la retraite	173 596 \$	121 517 \$
Retraits annuels pendant les 20 premières années de la retraite	13 266	9 287
Impôt sur les retraits (30 %)	(3 980)	s. o.
Rentrées annuelles après impôt provenant de l'épargne-retraite	9 287 \$	9 287 \$

Taux d'imposition : Travail ou retraite

Comme l'illustre l'exemple de Zach et Ali, il importe peu d'investir dans un REER ou dans un CELI si l'on fait partie de la même fourchette d'imposition au moment des retraits et au moment des cotisations. Mais qu'en est-il si vos taux d'imposition au moment de cotiser à un REER ou à un CELI et au moment de retirer les fonds sont différents?

Voyons cela de plus près en explorant les trois scénarios possibles côte à côte : l'hypothèse du taux d'imposition constant, l'hypothèse d'une baisse du taux qui milite en faveur du REER par rapport au CELI et l'hypothèse d'une hausse du taux qui mène à la conclusion contraire.

La première colonne du tableau 5, reprise du tableau 1, montre que si les taux d'imposition demeurent constants, il revient généralement au même d'investir dans un CELI ou dans un REER, puisque le montant après impôt sera le même. La deuxième colonne montre que le résultat sera plus intéressant avec le REER si le taux d'imposition devait être plus faible au moment du retrait qu'il l'était lors de la cotisation initiale. À l'inverse, la troisième colonne montre que le CELI générera un montant après impôt supérieur si le taux d'imposition s'avère plus élevé au moment du retrait final que lors de la cotisation.

Tableau 5 : Montant après impôt dans le CELI et le REER, selon un taux d'imposition constant, une baisse du taux et une hausse du taux

Description	CELI avec taux constant (40 % à la cotisation/ 40 % au retrait)	REER avec taux constant (40 % à la cotisation/ 40 % au retrait)	CELI avec baisse du taux (40 % à la cotisation/ 20 % au retrait)	REER avec baisse du taux (40 % à la cotisation/ 20 % au retrait)	CELI avec hausse du taux (20 % à la cotisation/ 40 % au retrait)	REER avec hausse du taux (20 % à la cotisation/ 40 % au retrait)
Revenu avant impôt	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Impôt à la cotisation	(2 000)	0	(2 000)	0	(1 000)	0
Cotisation nette	3 000 \$	5 000 \$	3 000 \$	5 000 \$	4 000 \$	5 000 \$
Croissance à 5 % sur 20 ans	4 960	8 266	4 960	8 266	6 613	8 266
Total après 20 ans	7 960 \$	13 266 \$	7 960 \$	13 266 \$	10 613 \$	13 266 \$
Impôt au retrait	0	(5 307)	0	(2 653)	0	(5 307)
Montant après impôt	7 960 \$	7 960 \$	7 960 \$	10 613 \$	10 613 \$	7 960 \$

Une étude de l'Institut C.D. Howe⁴ a conclu que le REER constitue un investissement épouvantable pour maints Canadiens à faible revenu, parce que nombre de prestations, crédits et programmes offerts par le gouvernement sont fondés sur le revenu net et diminuent considérablement, voire ne sont plus disponibles, à mesure que le revenu augmente.

Une autre étude⁵ publiée par l'Institut s'est penchée sur les taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) des Canadiens à la retraite. Le TEMI ne correspond pas uniquement au taux marginal d'impôt sur le revenu d'un particulier sur un dollar de revenu supplémentaire, mais il tient également compte de la perte potentielle de prestations et de crédits fédéraux et provinciaux fondés sur le revenu.

Les aînés qui vivent avec l'argent retiré de REER ou de FERR constatent peut-être que tout retrait, même modeste, de ces régimes à la retraite influe sur l'admissibilité aux prestations et crédits gouvernementaux fondés sur le revenu. Par exemple, le tableau 6 montre quatre prestations ou crédits fédéraux fondés sur le revenu, leur valeur ainsi que les niveaux de revenu auxquels ils sont récupérés.

Tableau 6 : Exemples de prestations et crédits fédéraux fondés sur le revenu en 2020

Prestation	Valeur maximum (\$)	Revenu à partir duquel la prestation est réduite (\$)	Revenu à partir duquel la prestation est complètement éliminée (\$)
Sécurité de la vieillesse	7 362	79 054	128 137
Supplément de revenu garanti – personne seule	10 997	0	18 600
Montant en raison de l'âge (fédéral)	1 146	38 508	89 421
Crédit pour TPS/TVH – personne seule	443	37 789	46 649

Dans la mesure où les retraits d'un CELI ne sont pas considérés comme un « revenu », ils n'ont pas d'incidence sur ces prestations.

L'étude a conclu que pour bien des gens, le TEMI (qui tient compte de la perte de prestations et de crédits gouvernementaux) sera plus élevé à la retraite que lorsqu'ils travaillaient, ce qui donne à penser que ces personnes aux ressources limitées devraient peut-être déposer leurs épargnes dans un CELI plutôt que dans un REER.

Dans le cadre de cette analyse, il ne faut cependant pas négliger la possibilité de fractionnement du revenu de pension. Les Canadiens de 65 ans ou plus qui transfèrent la totalité ou une partie de leur REER dans un FERR peuvent partager les retraits du FERR effectués par la suite avec leur époux ou conjoint de fait. Si ce dernier fait partie d'une fourchette d'imposition inférieure ou qu'il n'est pas par ailleurs susceptible de voir ses prestations ou crédits gouvernementaux réduits ou annulés, la voie du REER pourrait être préférable à celle du CELI si le TEMI est suffisamment abaissé à la retraite grâce au fractionnement du revenu de pension provenant de retraits d'un FERR.

Accessibilité des fonds

Bien entendu, les chiffres donnés précédemment ne témoignent pas de l'accessibilité accrue qu'offre le CELI par rapport au REER. Les fonds détenus au sein d'un CELI peuvent être retirés en tout temps et en franchise d'impôt. Le montant des retraits ordinaires peut ensuite être remis dans le CELI au cours d'une année ultérieure, tandis que les retraits d'un REER sont imposables l'année du retrait et ne peuvent faire l'objet d'une nouvelle cotisation.

⁴ Shillington, Richard. « New Poverty Traps: Means-Testing and Modest-Income Seniors », C.D. Howe Institute Backgrounder no 65, avril 2003, cdhowe.org/sites/default/files/attachments/research_papers/mixed/backgrounder_65.pdf

⁵ Laurin, Alexandre et Poschmann, Finn. « Saver's Choice: Comparing the Marginal Effective Tax Burdens on RRSPs and TFSAs », C.D. Howe Institute e-brief no 91, janvier 2010, cdhowe.org/sites/default/files/attachments/research_papers/mixed/ebrief_91.pdf

Il se peut que le fait de savoir que les sommes retirées d'un REER seront imposées, même en cas de situation urgente, crée une barrière psychologique et incite certains Canadiens à préférer les cotisations à un REER aux cotisations à un CELI de manière à ne pas avoir facilement accès à des fonds qui sont censés être réservés à la retraite. Flexible et libre d'impôt, le CELI ne présente pas cet obstacle.

Quand les Canadiens à court d'argent puisent dans leur REER avant la retraite pour obtenir un revenu complémentaire, cela entraîne deux conséquences. Premièrement, les fonds retirés, même en cas d'urgence, ne peuvent pas être remplacés plus tard, lorsque la situation financière s'améliorera et que la capacité d'épargne sera plus grande, par exemple. Force est d'admettre toutefois que cet argument n'aura guère de poids pour les Canadiens à faible revenu qui disposent de droits de cotisation à un REER inutilisés qu'ils ne réussiront jamais à épuiser.

Deuxièmement, les retraits d'un REER sont imposables, ce qui signifie qu'à la suite des retraits effectués dans l'année, le rentier du REER pourrait se retrouver dans une fourchette d'imposition plus élevée et avec des rentrées inférieures au titre des crédits et prestations fondés sur le revenu, y compris le crédit pour TPS/TVH et l'Allocation canadienne pour les travailleurs.

De leur côté, les retraits d'un CELI ne posent pas ces problèmes, car les fonds peuvent être versés de nouveau en tout temps après l'année du retrait et les retraits n'entraînent pas la perte de prestations ou crédits gouvernementaux puisqu'ils ne sont pas imposables.

Autres facteurs pertinents

Pour les Canadiens qui ne peuvent cotiser à un REER, le CELI peut s'avérer la seule option possible pour constituer de l'épargne-retraite à l'abri de l'impôt. Tel peut être le cas des employés qui participent à des régimes de pension agréés (RPA) par l'intermédiaire de leur employeur et dont la capacité de cotiser à un REER se trouve sérieusement limitée par le facteur d'équivalence. Par ailleurs, les Canadiens qui n'ont gagné aucun revenu ou qui sont âgés de plus de 71 ans pourraient trouver le CELI utile pour mettre de côté des sommes supplémentaires pour la retraite, et ce, en franchise d'impôt.

Enfin, n'oublions pas qu'il n'existe pas de solution idéale pour tous les Canadiens. Même deux personnes qui appartiennent aujourd'hui à la même fourchette d'imposition pourraient parvenir à des conclusions différentes quant à la meilleure façon de répartir l'épargne-retraite entre le REER et le CELI. Voici des facteurs à prendre en compte : la composition de la famille (qui pourrait permettre un fractionnement du revenu de pension tiré d'un FERR à l'âge de 65 ans), les sources de revenu de retraite prévues (dont l'accès à des épargnes non enregistrées) ainsi que les hypothèses quant aux ratios de remplacement du revenu de retraite et le fait d'être disposé ou non à entamer le capital.

Laissé à lui-même, le Canadien moyen est peu susceptible de pouvoir déterminer avec quelque certitude s'il vaut mieux privilégier son CELI ou son REER. Le CELI pourrait devenir l'instrument de choix de beaucoup plus de Canadiens à l'avenir.

Selon les dernières statistiques, plus de 14 millions de Canadiens avaient ouvert un CELI et y détenaient plus de 276 milliards de dollars fructifiant à l'abri de l'impôt⁶. Cette donnée correspond à un taux d'adoption estimatif de 50 %⁷, ce qui laisse croire que les Canadiens ne profitent pas encore autant de ce nouvel instrument d'épargne qu'ils ne le devraient afin de se financer une retraite confortable.

⁶ Statistiques relatives au compte d'épargne libre d'impôt (année d'imposition de 2017), tableau 1 et tableau 3, en ligne à canada.ca/fr/agence-revenu/programmes/a-propos-agence-revenu-canada-arc/statistiques-revenu-statistiques-tps-tvh/statistiques-relatives-compte-epargne-libre-impot/statistiques-relatives-compte-epargne-libre-impot-annee-imposition-2017.html#toc12.

⁷ Selon les estimations de la population au 1^{er} juillet, par âge et sexe de Statistique Canada, accessibles en ligne à 150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1710000501, le Canada comptait environ 28,5 millions d'habitants âgés de plus de 19 ans en 2017. Ce chiffre correspond, dans une certaine mesure, au nombre de Canadiens pouvant cotiser à un CELI. Si 14 millions de Canadiens ont cotisé à un CELI parmi les 28,5 millions de personnes admissibles, le taux d'adoption estimatif est de 50 %.

Cette situation peut s'expliquer par le grand nombre de priorités financières des Canadiens, dont la réduction de l'endettement, l'épargne-études ou les soins à des membres âgés de la famille. Les Canadiens disposent de ressources limitées et d'une multitude d'options; ils doivent donc établir des priorités afin de décider où affecter leur argent. Par contre, avec une meilleure compréhension et appréciation du fonctionnement du CELI, ce nouvel instrument d'épargne pourrait devenir l'instrument d'épargne-retraite idéal pour bon nombre de Canadiens.

Jamie Golombek, FCPA, FCA, CPA (IL), CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

jamie.golombek@cibc.com

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

^{MD}Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.